

Chambéry, le 26 septembre 2019

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Savoie

Le directeur académique des services de l'éducation  
nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants référents

Inspection de l'éducation nationale  
Chambéry 2 – ASH  
Adaptation scolaire et Scolarisation  
des élèves Handicapés

Affaire suivie par  
IEN ASH : Alain HUARD

Téléphone  
04.79.69.96.87

Mél.  
Ce.dsden73-IEN-Chambéry2@ac-  
grenoble.fr

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Savoie  
131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex

site internet  
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/>

### Objet : accompagnement des élèves en situation de handicap

Le développement de l'aide humaine mutualisée, dans ou en dehors des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), conduit parfois les équipes d'école ou d'établissement à organiser l'accompagnement d'élèves ne disposant pas d'une notification par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Afin d'éviter que s'installe une dépendance chez les élèves et familles concernés, qui à terme pourrait compromettre la mise en œuvre de l'école inclusive, je vous demande la plus grande vigilance dans le respect de la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016, indiquant que **tout accompagnement d'un élève par un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) doit s'effectuer dans le cadre d'une notification émanant de la MDPH.**

Je profite de ce courrier pour vous remercier des efforts engagés en cette rentrée pour améliorer encore la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Pour la rectrice et par délégation  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale



Eric LAVIS